

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

*Le Conseiller Diplomatique*

Paris, le 12 mars 2007

Monsieur le Directeur Général,

Le Président de la République a bien reçu votre courrier du 2 février 2007, concernant la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. Il vous en remercie et m'a chargé de vous répondre.

L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous nos efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France est déterminée à apporter au plus vite une réponse concrète et efficace à cette grave question humanitaire.

C'est dans cet esprit que nous avons participé, avec 48 autres États, mais aussi avec des Organisations internationales et des Organisations Non Gouvernementales, dont Handicap International, à la Conférence d'Oslo des 22 et 23 février dernier. La France y a pris l'engagement, avec 45 autres États, d'aboutir dans les meilleurs délais à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Il s'agit là d'un engagement politique majeur.

Afin d'assurer l'efficacité la plus complète possible de ce futur instrument, il importe d'engager la responsabilité de l'ensemble des États producteurs, exportateurs ou détenteurs de ce type d'armes, dont un certain nombre n'ont pas encore adhéré à cette perspective.

***Monsieur Jean-Baptiste RICHARDIER***  
***Directeur général de Handicap International***

Dans cet esprit, la France va engager, dans les prochaines semaines et dans le cadre des Nations Unies, une action diplomatique pour appeler l'ensemble de ces États, qui sont également des acteurs majeurs de la Communauté internationale, à la rejoindre dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Celui-ci pourrait, en particulier, prendre la forme d'un protocole additionnel à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW) dite convention sur les armes inhumaines.

D'ici la fin de l'année, plusieurs rencontres internationales, auxquelles la France a d'ores et déjà prévu de s'associer, vont se tenir. Je suis convaincu que la communauté internationale dans son ensemble aura à cœur d'aboutir dans les meilleurs délais à un résultat pratique et opérationnel.

En vous assurant du plein engagement de notre pays en ce sens, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Maurice GOURDAULT-MONTAGNE